



**Syndicat Mixte de la Base de Loisirs
de Saint-Quentin en Yvelines**

N°2023-D52

OBJET :
Avenant n°1 à la
convention passée
avec le SMAGER

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS

Le 04 octobre à 17h30

Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la Base de Plein Air et de Loisirs de l'Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines dite « île de loisirs » sous la présidence de Monsieur José CACHIN.

Etaient présents :

Mesdames Chantal CARDELEC, Sandrine GRANDGAMBE, Laurence BOULARAN, Colette GERGEN

Messieurs José CACHIN, Othman NASROU

Etaient absents excusés :

Messieurs Karl OLIVE, Patrick STEFANINI

A donné pouvoir :

Madame Sylvie FIGANEAU à Monsieur Othman NASROU

Mbres en exercice : 9
Quorum : 5
Présents : 6
Pouvoir : 1
Suffrages exprimés : 7

CONSIDERANT que par convention en date du 23 avril 2013, l'île de loisirs de SQY et le SMAGER ont signé une convention de location et d'usages de l'étang et de ses abords ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit la mise à disposition de l'étang et de ses abords à l'île de loisirs de SQY afin de pouvoir y développer des activités relevant de missions de service public ;

CONSIDERANT qu'en contrepartie, l'île de loisirs de SQY verse une redevance annuelle de 8 372 € (valeur 2012) ;

CONSIDERANT que par courrier en date du 4 septembre 2023, le SMAGER a informé l'île de loisirs de son souhait de disposer de la Maison des Pêcheurs dite « poste des Granges » afin de pouvoir occuper ces locaux pour ses agents administratifs devant quitter les locaux sur Rambouillet ;

CONSIDERANT que pendant plusieurs années ces locaux ont été mis à disposition par l'île de loisirs à l'association des pêcheurs ;

CONSIDERANT que l'association des pêcheurs n'occupe plus la Maison de la Pêche depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, l'état de délabrement de cet équipement devient critique et pourrait présenter un risque pour la sécurité des occupants ;

LE COMITE SYNDICAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions de l'avenant n° 1,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 prévoyant la suppression de la mise à disposition de la Maison de la Pêche par le SMAGER à l'île de loisirs.

Fait à Trappes, le 04 octobre 2023
Le Président du Syndicat Mixte
José CACHIN

